



## ARRÊTÉ N° 2021-048

MODIFIANT L'ARRETE N° 2020-132 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>NDE</sup> CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE-SESSION 2021-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu le décret 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,  
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020,  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
Vu l'arrêté n° 2020-132 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nde</sup> classe, session 2021,

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1 :

Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 18 août 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois, avant le déroulement des épreuves, par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-132 du 15 décembre 2020 restent inchangées.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

*Transmis à la Préfecture le :*

*Affiché le :*

Fait à Fort-de-France, le 25 janvier 2021

le président,



Le Président

Accusé de réception en préfecture  
972-89720047-20210208-2021-048-AR\_1  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021